

Extrait du Sorties scolaires

<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article268>

# Procédure de vérification des agréments des professionnels en EPS

- Les Intervenants - Aide pour la vérification des agréments des professionnels et la demande d'agrément des bénévoles -

Date de mise en ligne : lundi 23 septembre 2019

## **Description :**

Aide destinée aux directeurs

---

Sorties scolaires

---

## TEXTES DE REFERENCE

- ▶ Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- ▶ Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017 : agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- ▶ Circulaire Ministère Education Nationale n° 99-136 du 21-9-1999 : sorties scolaires (BO Hors Série n°7 )
- ▶ Circulaire Ministère Education Nationale n° 91-124 du 6 juin 1991 : participation de personnes étrangères à l'enseignement , surveillance et rôle du maître
- ▶ Code du sport Ministère des Sports articles L212-1 L212-2 L212-3 : obligation de qualification

## PROCEDURE DE VERIFICATION DE L'AGREMENT

### 1) Les éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme :

Si l'éducateur possède une carte professionnelle valide et que son diplôme figure dans la liste définie par l'IA-DASEN pour l'activité concernée, il est réputé agréé

a) Vérification de la validité de la carte professionnelle sur [le portail public des éducateurs sportifs du Ministère des sports](#)

b) Vérification de la validité du diplôme pour intervenir en milieu scolaire en fonction de l'activité physique et sportive sur le site de [la DSDEN 74 : les diplômes exigés](#)

Cas particulier des Mushers : l'IA-DASEN valide l'agrément de l'éducateur en fonction de l'autorisation du Maire de travailler sur la commune. Vérification [dans la base des intervenants extérieurs de la Haute-Savoie sur le site de la DSDEN 74](#)

2) **Les éducateurs sportifs stagiaires** : l'IA-DASEN valide l'agrément de l'éducateur dans une activité physique et sportive en fonction de la date de validité de l'attestation de stagiaire. Vérification [dans la base des intervenants extérieurs de la Haute-Savoie sur le site de la DSDEN 74](#)

3) **Les éducateurs territoriaux des APS (ETAPS et CETAPS)** : Si l'éducateur possède un arrêté de nomination il est réputé agréé. Vérification dans [la base des intervenants extérieurs de la Haute-Savoie sur le site de la DSDEN 74](#)

4) **Les professionnels agréés en danse et cirque** : l'IA-DASEN valide l'agrément en fonction des qualifications du

## Procédure de vérification des agréments des professionnels en EPS

---

professionnel. vérification dans [la base des intervenants extérieurs de la Haute-Savoie sur le site de la DSDEN 74](#)